



Communiqué de presse du 12 mars 2012

Prolongation sans effets – seuls 37% des tronçons court-circuités assainis

Débits résiduels : les cantons font trainer

Trois organisations nationales de protection des eaux, le Rheinaubund, Aqua Viva et la Fondation Greina, tirent la sonnette d'alarme : le délai, déjà repoussé, au terme duquel les cantons et les hydroélectriciens doivent avoir assaini les cours d'eau présentant un débit résiduel insuffisant ou inexistant arrive à échéance fin 2012. Or le nouvel inventaire réalisé par l'OFEV en 2011¹ révèle que la mise en œuvre des mesures de sauvetage pourtant urgentes a été négligée d'une façon quasi criminelle. Sur les 817 tronçons considérés par les cantons comme devant être assainis, seuls 37%, soit 306, ont bénéficié de mesures, les 63% restants demeurant en attente. 13 cantons admettent ouvertement qu'ils ne parviendront probablement pas à respecter les délais, même après prolongation: parmi eux, Berne, Glaris, les Grisons et le Valais, hauts-lieux de l'hydraulique s'il en est.

En 1975 – il y a donc déjà 37 ans! – le peuple et le parlement demandaient dans une modification de la constitution que les torrents, ruisseaux et rivières suisses retrouvent des débits résiduels raisonnables. En 1991, la loi fédérale sur la protection des eaux (en vigueur depuis 1992) formulait enfin des prescriptions en ce sens... et octroyait généreusement aux cantons un délai de 15 ans pour leur mise en œuvre. Ce délai a été prolongé de 5 ans, donc jusqu'en 2012, dans le cadre du programme d'allègement budgétaire de 2003.

Pendant toutes ces années, de nombreuses centrales hydroélectriques ont été construites ou agrandies. La production escomptée du parc hydraulique suisse est aujourd'hui supérieure de 10% à celle de 1990 – à l'époque, la Confédération exigeait une augmentation de 5% du secteur hydraulique dans le cadre du programme „Energie 2000“. Le fait que dans la même période, à peine plus d'un tiers des cas d'insuffisance flagrante des débits résiduels aient été traités montre bien le peu d'intérêt que portent les autorités cantonales responsables à la vitalité des cours d'eau. Au lieu d'enfin s'attaquer aux problèmes écologiques provoqués par les prélèvements excessifs, les hydroélectriciens ont l'aplomb de demander de nouvelles dérogations. En justification, ils avancent les nouveaux objectifs énergétiques de l'Office fédéral de l'énergie, qui suite à l'abandon du nucléaire, mise sur un accroissement de la production d'origine hydraulique.

Le Rheinaubund, Aqua Viva et la Fondation Greina demandent donc instamment aux autorités fédérales et cantonales et aux exploitants de centrales de cesser de repousser à l'infini l'assainissement des tronçons à débit résiduel, d'enfin honorer le mandat constitutionnel de 1975 et de rendre aux cours d'eau exsangues l'eau dont ils ont besoin pour survivre. L'électricité produite après expiration du nouveau délai par les aménagements hydroélectriques qui auraient dû être assainis doit être exclue des calculs prévisionnels de production nationale et doit être indiquée spécifiquement dans les statistiques. Les gains générés par ces installations doivent être collectés dans un fonds pour la restauration écologique des cours d'eau.

Pour plus de renseignements:

- Rheinaubund: Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat:
Stefan Kunz, directeur; 079 63134 67 www.rheinaubund.ch
- Aqua Viva: Schweizerische Aktionsgemeinschaft zum Schutz der Flüsse und Seen:
Thomas Weibel, président; 078 602 13 57
- Fondation suisse de la Greina, FSG, pour la protection des cours d'eau alpins:
Gallus Cadonau, directeur; 079 688 16 42; www.greina-stiftung.ch

¹ Restwassersanierung nach Art. 80ff GschG: Stand in den Kantonen; Bundesamt für Umwelt; 20.2.2012; disponible (en allemand) sur <http://www.bafu.admin.ch/Sanierung-Stand2011>